**Les comptes-rendus sont mis en ligne en application de l’art. L2121-25 du CGCT et sous réserve d’approbation du prochain conseil municipal**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 JANVIER 2024**

**L’an deux mil vingt-quatre et le dix-huit janvier à dix-huit heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Pallières régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente sous la présidence de** M. Bruno WEITZ, **Maire.**

**Convocation : 13 janvier 2024**

**Présents : Mmes** FONTAINE I., JEAN C., LECLERCQ K., ROCHER M.., **Mrs** BOUCHI-LAMONTAGNE J.C., PILATTE P., VAN HELMOND J.,

**Absents excusés : Mmes** LOUBIER M., RAYMOND S., **Mr** M. SALA

**Absents :**

**Pouvoir : M.** SALA M. a donné un pouvoir à **M.** WEITZ B.

 **Mme** LOUBIER M. a donné un pouvoir à **Mme** LECLERCQ K.

**Le conseil municipal a ensuite choisi pour secrétaire :**Mr **VAN HELMOND** J.

**001 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 OCTOBRE 2023**

Le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2023 n’ayant fait l’objet d’aucune observation est adopté à l’unanimité des membres présents plus deux pouvoirs.

**002 – CONVENTION GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENT DU GARD – COMMUNE**

Monsieur le Maire précise l’objet de cette convention à savoir :

* Coordonner la lutte contre le frelon asiatique sur notre commune ;
* Associer les différents moyens de repérage et de destruction des nids de frelons asiatiques ;
* Faciliter la transmission et la divulgation des informations et des comptages.

Pour ce faire le Groupement de Défense Sanitaire Apicole Département du Gard s’engage à :

* Tenir régulièrement informé la commune sur les différentes avancées dans les procédures de lutte contre les frelons asiatiques sur le Département, sur les bilans et chiffres statistiques annuels ;
* Mettre à disposition de la Municipalité un bénévole formé et équipé d’une perche et matériel adéquats, capable d’intervenir pour la reconnaissance et la destruction des nids de frelons asiatiques qui lui sont signalés
* Assurer la formation des agents d’interventions à l’utilisation de la perche de destruction et plus généralement le soutien technique dans les différentes stratégies de lutte contre les frelons.

Pour s’assurer des services du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Département du Gard, la commune s’engage à lui verser annuellement la somme de 150 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents plus deux pouvoirs :

* Vu le projet de convention joint en annexe 1 :
	+ - Approuve l’intérêt de bénéficier des services du groupement de défense sanitaire apicole département du Gard pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune ;
		- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le groupement de défense sanitaire apicole département du Gard ;
		- D’inscrire cette dépense au budget primitif 2024.

**003 – CHOIX DE L’ENTREPRISE DE MENUISERIE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L’ANCIENNE POSTE**

Dans le cadre de la rénovation de l’Ancienne Poste, il y a lieu de désigner l’entreprise de menuiserie. 3 devis ont été sollicités. Monsieur le Maire présente à l’assemblée les propositions reçues en mairie :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Entreprises |  | Montant HT |
| CASSAGNE30260 Quissac | Base | 38.948,20 € |
| Avec option | 59.220,20 € |
| BOIS et FER30340 Rousson | Base | 48.542,60 € |
| Avec option | Non chiffré |
| Maison du Menuisier30100 Alès | Base | 48.451,86 € |
| Avec option | Non chiffré |

Après délibération et à l’unanimité des membres présents plus deux pouvoirs, le Conseil municipal désigne l’entreprise CASSAGNE pour intervenir sur l’Ancienne Poste.

**004 – DELIBERATION POUR AUTORISATION D’ENGAGER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AVANT LE BUDGET PRIMITIF**

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption »*

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif, **dans la** **limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l’intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2024.

Vu l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d’investissement du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité des membres présents plus deux pouvoirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 selon le détail ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CHAPITRE | MONTANT BP 2023 | MONTANT 2024 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 60 000.00 | 15 000.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 23 100.00 | 5 775.00 |
| RENOVATION ANCIENNE POSTE |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 25 000.00 | 6 252.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 37 000.00 | 9 250.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 310 500.00 | 77 625.00 |

**005-LOYERS 2024**

Monsieur le Maire rappelle le montant des loyers perçus par la commune en 2023 :

SIAEP : 250 €

Association Félix & Cie : 400 €

KNODLER Nana : 400 €

ROCHE : 800 € (+28 € de charges)

Le bail de Monsieur ROCHE venant à échéance, il est renouvelé au nom de ROCHE et MARSAC pour une durée de six ans.

Pour l’année 2024, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d’augmentation sur les loyers recouvrés par la commune, excepté celui de la Ferme du Château, occupée par M. ROCHE et Mme MARSAC qui devront désormais acquitter à la commune un loyer de : 827.94 € (+ 28 € de charges).

Après délibération et à l’unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal fixe le montant mensuel des loyers 2024 comme suit :

SIAEP : 250.00 €

KNODLER Nana (logement mairie) : 400.00 €

Association Félix & Cie : 400.00 €

ROCHE et MARSAC (Ferme du Château) : 827.94 € (+28.00 € de charges)

**006-QUESTIONS DIVERSES**

**Aménagement départementale devant l’Ancienne Poste** : M. Pilatte revient sur les problèmes de sécurité posés par la sortie du bâtiment du futur café et l’opportunité de réfléchir dès à présent aux moyens à mettre en place pour la tranquillité des piétons. Monsieur le Maire rappelle que des subventions peuvent être allouées pour ces travaux dans le cadre des amendes de police, dossier à déposer avant le 31 janvier. Afin d’avancer sur ce dossier, la mairie va prendre contact avec le Conseil départemental pour avoir un avis technique sur la question.

**PLU :** il n’y a pas de réunions prévues pour répondre à M. Pilatte, dans l’attente de connaître le résultat des concertations entre l’Etablissement Public Foncier et les propriétaires des parcelles où est envisagé le projet de l’extension du cœur de village.

**SEANCE LEVEE A 19H15**